

## II. ACTIVITÉS EUROPÉENNES

# RAPPORT D'ACTIVITE 2014



Représentation des Institutions Françaises  
de sécurité sociale auprès de l'Union européenne



## INTRODUCTION

L'Union européenne ne dispose pas de compétence exclusive dans le domaine de la Sécurité sociale mais peut, selon le principe de subsidiarité, compléter l'action des Etats membres, avec pour base légale d'intervention le marché intérieur et les quatre libertés fondamentales: les libertés de circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services.

Ainsi, la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne a notamment conduit à l'adoption des règlements de coordination, permettant aux citoyens de se déplacer d'un Etat membre à un autre sans perdre leurs droits à la Sécurité sociale.

Pour protéger les consommateurs, ou encore les patients, l'Union européenne a mis en place une politique du médicament, ou encore a adopté une directive concernant les soins de santé transfrontaliers. Enfin, la directive Services a été adoptée en vertu de la libre prestation de services dans l'UE.

Les initiatives européennes sont donc susceptibles d'impacter de manière plus ou moins directe le fonctionnement des systèmes de protection sociale des Etats membres. C'est pourquoi la Sécurité sociale française a décidé de mettre en place à Bruxelles, en 2003, un bureau représentant ses intérêts : la REIF.

Le bureau de la REIF à Bruxelles a une double mission :

- d'une part, représenter et défendre les intérêts de la Sécurité sociale française à Bruxelles ;
- d'autre part, informer et appuyer les Caisses pour une meilleure connaissance et compréhension du fonctionnement de l'UE et des dossiers clés et pour intégrer le fait européen dans le pilotage national des institutions membres.

1- Représenter et défendre les intérêts de la Sécurité sociale française.

Finalité première d'un bureau de représentation, la REIF, par son activité de représentation auprès de la Commission européenne, du Parlement ainsi qu'auprès de tout réseau européen ou international ou tout organisme national de protection sociale d'un autre Etat membre, doit rendre visible la spécificité de l'Institution gestionnaire de la sécurité sociale en prise directe avec les assurés sociaux. L'apport d'expertise aux décideurs est une des voies pour atteindre l'objectif assigné (le « donnant – donnant » est la règle dans les contacts et relations avec les interlocuteurs



bruxellois), ainsi que la veille pour repérer et intervenir en amont et tout au long du processus. Les actions conduites comprennent les réponses aux livres verts, aux consultations et aux communications, les contacts formels et informels, la participation aux conférences, auditions au PE, ateliers, le « networking », la transmission de positions ou d'avis concernant les débats en cours, ou encore la rédaction d'amendements à des propositions législatives en discussion au Parlement européen. Le travail d'influence, le lobbying, est le produit de toutes ces actions conçues dans une logique de proximité permanente et de réseaux. Ce travail d'influence suppose une articulation permanente avec les Caisses et avec les Pouvoirs publics français à la Représentation Permanente et/ou la DSS DACI présente au Comité de la Protection Sociale.

2- Informer et appuyer les Caisses pour une meilleure prise en compte du fait européen.

Cette activité suppose d'informer tous les membres régulièrement sur le fonctionnement de l'UE et sur les dossiers clés, au-delà de la Sécurité sociale proprement dite et également de façon ciblée et la plus proactive possible, avec apport de valeur ajoutée par rapport aux canaux habituels d'information. Pour ce faire, la REIF a créé différents outils d'information : le site web, le REIF info, les Dossiers d'actualité. Pour les informations plus ciblées, des relations rapides et directes entre la REIF et ses membres pour toutes les informations stratégiques avec les alertes et les actions de suite permettent d'anticiper les changements législatifs.

L'appui aux Caisses prend diverses formes à la demande : contribution dans la rédaction de positions à transmettre aux décideurs communautaires, rencontres de fonctionnaires ou d'eurodéputés sur des questions ou projets précis, accueil de stagiaires, de délégations, organisation de réunions ou séminaires à Bruxelles. La plus-value de la REIF à cet égard est son ancrage physique à Bruxelles, ainsi que fonctionnel avec sa connaissance de la mécanique bruxelloise, ses contacts et ses réseaux.

Ce rapport d'activité décrit l'environnement au sein duquel la REIF travaille puis retrace ses activités en 2014, selon ces deux objectifs généraux.



## **1. Environnement général**

### **Bilan des Présidences 2014**

#### ***La Présidence grecque (1er semestre 2014) :***

- Accord sur le mécanisme de résolution unique et mise en place d'un fonds de résolution unique
- Approche générale partielle sur la révision des règles en matière de protection des données personnelles
- Adoption d'une directive sur les travailleurs saisonniers issus de pays tiers
- Adoption d'une directive d'exécution de la directive sur le détachement des travailleurs
- Adoption d'une directive sur les produits du tabac
- Adoption d'une décision sur un accord pour des achats conjoints de contre-mesures médicales
- Adoption d'un règlement sur le renforcement des règles de financement de la pharmacovigilance
- Conclusions du Conseil notamment sur la crise économique et les soins de santé ainsi que sur la nutrition et l'activité physique.

#### ***La Présidence italienne (2ème semestre 2014) :***

- Proposition de renforcement des modalités de préfinancement de la Garantie Jeunesse
- Accord sur le Règlement de réforme du réseau EURES (EUROpean Employment Services-services européens de l'emploi), reliant la Commission européenne et les services publics de l'emploi des pays européens
- Accord au Conseil sur la décision de créer une plateforme contre le travail non déclaré et sur la Directive visant à améliorer les conditions de travail dans le secteur maritime
- Conclusions du Conseil sur le thème de la sécurité du patient et la qualité des soins, ainsi que sur l'innovation au bénéfice des patients



### **1.1. L'environnement de la REIF (autres acteurs importants)**

A la représentation de l'Etat, Pierre Sellal a remplacé Philippe Etienne à la tête de la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE (RPUE).

Les élections européennes ont eu lieu en mai 2014. Les nouveaux eurodéputés siégeant au Parlement européen ont été élus au suffrage universel direct, tandis qu'un nouveau Président de la Commission était désigné en juin selon les nouvelles règles prévues par le Traité de Lisbonne. La Commission européenne a également été renouvelée en fin d'année.

La REIF a mis en œuvre en 2014 un programme d'action spécifique lié à ces nouvelles institutions et dont l'élément central a été l'organisation d'un évènement en octobre 2014 (voir ci-dessous).

La mise en œuvre de ce programme a permis de reconstituer le portefeuille de contacts de la REIF afin de multiplier par la suite les partenariats au sein des institutions européennes, ainsi que de consolider les partenariats existants dans le cas des fonctionnaires maintenus en fonction.

## **2. REPRÉSENTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAISE :**

La REIF en 2014 s'est donnée pour objectif de parvenir à une plus grande professionnalisation et de renforcer sa technicité dans le cadre de son travail d'influence auprès des institutions européennes. Plusieurs textes législatifs entrant dans une étape stratégique de la procédure décisionnelle les concernant, la REIF a en effet tâché de renforcer le rôle d'expert incontournable de la Sécurité sociale française dans son domaine de compétence et sa crédibilité sur les dossiers importants, en participant de manière plus systématique à la prise de décision européenne, notamment en proposant des amendements à tous les textes législatifs identifiés comme prioritaires. Ce souci d'amélioration de la qualité est également passé par un renforcement de ses contacts et partenariats, avec les membres du Parlement européen, de la Commission européenne, de la représentation permanente française et des parties prenantes alliées à Bruxelles, dans le cadre de



son rôle de promotion des valeurs et expertise de la Sécurité sociale française à Bruxelles.

## **2.1. Participation au processus de prise de décision**

Au cours de l'année 2014, la REIF a entretenu des contacts réguliers avec les fonctionnaires de la Commission européenne dans les directions générales chargées des dossiers suivis, à savoir la DG Emploi affaires sociales, la DG Santé et consommateurs, la DG Entreprise et la DG Marché intérieur, à titre essentiel.

Dans le cadre du nouveau Parlement européen élu le 25 mai 2014, la REIF a effectué le suivi des nominations dans les commissions, le renouvellement des assistants parlementaires et des intergroupes parlementaires liés aux questions sociales et ainsi mis à jour ses contacts par rapport aux dossiers suivis.

Au Parlement européen, la REIF a consolidé les partenariats dédiés avec certains députés français, francophones ou non en fonction de leurs centres d'intérêts : produits de santé, détachement des travailleurs, lutte contre le travail non déclaré, retraite et question de la portabilité des droits sociaux, logement social...

La REIF a également assuré le suivi législatif de plusieurs directives et/ou règlements, sur des sujets tels que la protection des données à caractère personnel, la fixation du prix et du niveau de remboursement des médicaments, les dispositifs médicaux, etc., en assistant aux travaux, selon le cas, des commissions parlementaires ENVI, EMPL, IMCO, LIBE et en entretenant des contacts avec les membres de ces commissions ou d'intergroupes traitant de ces sujets. La REIF a par ailleurs renforcé sa crédibilité en proposant activement son expertise et celle de ses membres aux groupes parlementaires et aux conseillers politiques. Des contacts ont été pris en 2014 avec les délégations françaises au Parlement européen afin de proposer la tenue d'une audition de la REIF et d'une présentation de ses activités.

La REIF a également participé à la promotion d'un intergroupe parlementaire dédié aux questions de services publics en lien notamment avec un eurodéputé engagé sur la thématique et en parallèle ou collaboration avec d'autres organisations



européennes (AIM, CESI, ESIP). L'ancien intergroupe Services publics a ainsi pu être rétabli pour la nouvelle législature et a pris le nom d'intergroupe « Biens communs et services publics ».

Les séances et auditions organisées par le CESE ont été suivies lorsque les sujets à l'ordre du jour portaient sur les questions sociales (familles, services sociaux, pauvreté...).

Les autres contacts réguliers renforcés par le bureau de la REIF à Bruxelles ont concerné au premier chef la Représentation permanente de la France auprès de l'UE (RPUE), que la REIF rencontre régulièrement afin de travailler sur les différents dossiers faisant l'objet d'un suivi commun. Le travail d'influence de la REIF qui se situe le plus souvent en amont de la prise de décision, auprès de la Commission européenne et du Parlement européen, intéresse tout particulièrement la RPUE. La RPUE a par exemple témoigné un grand intérêt au « décryptage » par la REIF des enjeux de la consultation publique de la Commission européenne sur le réexamen de la législation existante en matière de TVA en ce qui concerne les organismes publics et les exonérations fiscales dans l'intérêt public. Une éventuelle réforme dans ce domaine pourrait avoir un impact non négligeable sur la soutenabilité du système de sécurité sociale français.

La REIF a également noué des contacts solides avec le Service public fédéral belge de la Sécurité sociale, ce qui a permis des échanges d'informations et d'expertises essentielles sur des dossiers synergiques.

Par ailleurs, la REIF a poursuivi le suivi des dossiers législatifs en cours lors de cette année électorale et sur demande de ses membres, travaillé en synergie avec l'ESIP : participation à la réalisation des prises de position, d'amendements, de réponses à des consultations, rencontres communes avec les décideurs européens, etc.

Elle a davantage ciblé sa participation à des séminaires d'experts, des conférences, des cercles de réflexions sur les sujets d'actualité prioritaires afin d'appréhender les tendances et idées à l'œuvre dans les instances influentes au plan communautaire et notamment dans le cadre de la nouvelle Commission européenne.



Elle s'est également intéressée à des sujets de priorité moindre, mais dont l'impact à terme sur la protection sociale pourra être conséquent, tels que les questions de gouvernance économique et a proposé une présentation du processus du Semestre européen et un décryptage des recommandations par pays au regard des différentes Branches de la Sécurité sociale. En effet, les prises de positions institutionnelles relatives à la gouvernance économique de l'Union dans le cadre du « Semestre européen » comportent le risque d'une remise en cause des droits à la Sécurité sociale existants. Ainsi, les approches développées sur les fonds structurels d'aide aux États membres en difficulté conditionnent l'octroi de ces aides à de rigoureuses réformes des systèmes de protection sociale, le « Semestre européen » permettant un droit de regard de la Commission sur les projets de loi de financement de la Sécurité sociale avant sa transmission au Parlement visent à faire respecter l'objectif de réduction de la dette publique (et donc des dépenses de Sécurité sociale), et le suivi renforcé des déficits proposé par la Commission exonère les dépenses publiques dévolues au soutien des fonds de pension de deuxième pilier, alors même que le « six pack » augmente les attributions de la Commission dans le cadre du contrôle des dépenses et endettements public.

Il est évident que les actions collectives fédérant plusieurs réseaux et plateformes couvrant de nombreux États membres peuvent avoir plus de poids au plan européen que les actions émanant uniquement du niveau national. Aussi, la REIF a-t-elle, comme on l'a vu, soutenu ses caisses membres dans la mise au point de documents collectifs portés par l'ESIP.

La REIF co-administre les réunions des commissions de travail de la plateforme : santé, pension et famille-inclusion sociale. Cette participation permet d'assurer un suivi régulier des échanges et améliore la contribution française à la préparation des prises de position paneuropéenne. L'annonce officielle de cette co-administration avait été effectuée en toute fin d'année 2011.



Exemples de dossiers législatifs ayant fait l'objet d'un travail d'influence de la REIF en 2014 :

- Le 26 septembre 2012, la Commission a publié **une communication et deux propositions de règlement venant modifier les directives 93/42/EEC et 98/79/EC concernant respectivement les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro**. Le travail d'influence sur ces textes, et en particulier la proposition de règlement sur les dispositifs médicaux, s'est poursuivi en 2014. La REIF, qui avait co-coordonné le travail de lobbying réalisé par l'ESIP en 2013, permettant ainsi une représentation privilégiée des intérêts de la CNAMTS dans les positions défendues par la plateforme. Elle a fait partie du groupe de travail en charge du sujet pour le comité santé de l'ESIP et a contribué, souvent en chef de projet, à des actions de lobbying systématique tout au long de l'année. Elle a aussi fourni une information régulière et détaillée, incluant des analyses juridiques, à la CNAMTS. La REIF a également entretenu des relations étroites avec les membres du Parlement (assistants parlementaires), principalement de deux rapporteuses fictives françaises, mais aussi d'autres eurodéputés investis sur le sujet (y compris d'autres nationalités) et de la RPUE. Elle a permis la participation de l'assistante d'une eurodéputée rapporteuse fictive sur le sujet et du représentant permanent français en charge des questions de santé au comité santé de l'ESIP. Ce travail intense de lobbying a permis de faire peser les positions de l'ESIP dans le débat. En effet, la rapporteuse sur le sujet ainsi qu'une rapporteuse fictive ont repris deux éléments fondamentaux de la position ESIP : la mise en place d'une autorisation de mise sur le marché pour les dispositifs médicaux à haut risque et l'introduction d'une obligation d'assurance responsabilité professionnelle pour les fabricants de dispositifs médicaux. La première proposition a fait l'objet d'intenses débats et de réactions défavorables de la part des représentants du secteur privé. Elle a donc dû faire l'objet d'un compromis qui représente toujours une avancée positive par rapport aux propositions initiales de la Commission européenne. Les propositions de l'ESIP concernant l'assurance responsabilité professionnelle et les investigations cliniques, quant à elles, ont été pleinement intégrées à la position du Parlement européen, qui a mandaté sa rapporteuse pour négocier avec le

Conseil et adopté sa position en première lecture le 2 avril 2014. Ce compromis présente des similitudes avec celui défendu par l'ESIP, montrant l'efficacité du travail d'influence préalable, et pourrait, en l'absence de réelle autorisation de mise sur le marché, se montrer satisfaisant. Les ministres de la santé des Etats membres se sont réunis les 19 et 20 juin 2014 en Conseil EPSCO et plusieurs se sont exprimés pour un renforcement de la procédure de mise sur le marché des dispositifs médicaux à risque. Trois sujets, principalement, ont cependant empêché l'adoption d'une orientation générale du Conseil avant la fin 2014:

- L'inclusion ou non des dispositifs médicaux à visée esthétique dans le règlement
- Le mécanisme d'examen (Scrutiny Mechanism) : dans ce domaine, la France a émis une proposition permettant de renforcer la procédure de certification des DM de classe III et implantables, malgré le maintien du système d'organismes notifiés, avec l'implication d'organismes notifiés spéciaux et d'un groupe d'experts. En complément, la France propose d'ajouter une disposition prévoyant la possibilité pour les EM, en cas de doute justifié, de demander la réévaluation d'un DM. La proposition française recueille le soutien d'environ 50% des EM.
- Le système unique d'identification des DM (UDI).

Au cours du deuxième semestre 2014, la REIF a travaillé plus particulièrement avec la RPUE. En effet, le Conseil, qui a commencé l'examen du texte dès 2013, doit adopter sa position, qui permettra de débiter les négociations en trilogue. La REIF a donc, en 2014, organisé des réunions trimestrielles avec la RPUE, invitant la CNAMTS à y participer. Cette relation privilégiée et de confiance avec la RPUE a également permis de fournir une information régulière et détaillée à la CNAMTS concernant les avancées des discussions au Conseil en temps réel.

- Le 16 janvier 2014, l'Agence européenne du médicament a octroyé une **autorisation de mise sur le marché à un traitement innovant pour l'Hépatite C, le Sovaldi**. De nombreux débats ont ensuite eu lieu au niveau européen en raison de l'aspect très onéreux de ce médicament : environ 84 000 USD par patients pour un traitement de 12 semaines aux Etats-Unis et un prix officiel en France conclu en fin d'année à près de 14 000 euros. Le coût de ce traitement a

soulevé avec acuité la problématique, pour l'Assurance maladie, de la soutenabilité. Cette actualité préoccupante pour les systèmes de santé a conduit la REIF à s'interroger sur des actions possibles au niveau européen. Elle a rédigé pour une eurodéputée une question parlementaire sur le sujet, qui a été soumise à la Commission européenne. Elle a commencé, fin 2014, à travailler à la rédaction d'un communiqué de presse qu'elle a proposé à l'ESIP pour publication. Elle a également rejoint un groupe de travail constitué de l'AIM et de l'ESIP et s'est positionnée en chef de projet avec l'ESIP pour préparer une position commune sur l'accès des patients aux médicaments innovants.

- Le 25 janvier 2012, la Commission européenne a publié une **proposition de règlement visant à réformer les règles en matière de protection des données à caractère personnel** dans l'UE. Les propositions visent à renforcer la protection des citoyens et à alléger les charges pesant sur les entreprises par une simplification de la législation (jusqu'alors fragmentée). Elles prévoient de faciliter l'accès des citoyens aux données les concernant, ainsi que le transfert des données (« droit à la portabilité des données »). Un « droit à l'oubli numérique » serait également mis en place afin de permettre aux citoyens de faire effacer les données stockées à leur sujet de manière injustifiée. Le consentement explicite (art. 7 notamment) est instauré dans les cas où le consentement de la personne est requis. Un comité européen de la protection des données serait institué afin de veiller à l'application du règlement. L'article 81 du règlement traite spécifiquement de la santé. Il prévoit des exceptions à l'interdiction de traiter des données relatives à la santé. Après la publication du rapport de l'eurodéputé Jan Philipp Albrecht, plus de 4 000 amendements ont été déposés. Le 21 octobre 2013, la Commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE) saisie au fond a adopté l'ensemble des amendements de compromis proposés, donnant ainsi mandat au Parlement pour négocier en trilogue avec le Conseil et la Commission. Le rapport a ensuite été adopté en session plénière le 12 mars 2014. Au regard de l'importance du dossier, une position commune et des amendements au rapport parlementaire ont été adoptés en 2012 et en 2013 par l'ESIP et l'AIM, sur la base de l'expertise de leurs membres dont la CNAMTS, la CNAF et la CNAV.

Le Conseil a continué son analyse du texte durant la présidence grecque au premier semestre 2014. Une approche générale partielle a ainsi pu être dégagée lors du Conseil Justice et affaires intérieures les 5 et 6 juin 2014.

La REIF a donc en 2014 effectué son travail d'influence principalement auprès du Conseil (transmission d'une lettre ESIP). Elle a également coopéré avec la RPUE afin d'influencer les discussions. Il semblerait que les avancées soient positives au regard de la position de l'ESIP au cours des nombreuses modifications apportées par le Conseil, dont la REIF a été informée via le SGAE et ses membres en France ainsi que par la RPUE à Bruxelles. Enfin, elle a en février 2014 rencontré un eurodéputé impliqué sur le sujet auquel elle a communiqué les positions de l'ESIP.

- Le 21 mars 2012, la Commission a publié une **proposition de directive relative à l'exécution de la Directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service**. En étroite collaboration avec l'Acoss, la REIF a transmis des propositions d'amendements à cette proposition au Parlement européen et a travaillé avec plusieurs eurodéputés, en apportant également l'expertise des membres en appui des analyses des conseillers des groupes politiques au Parlement européen. Un compromis a été obtenu par le Conseil le 9 décembre 2013 : le nouveau texte laisse la possibilité pour chaque Etat membre d'allonger sa liste nationale de mesures de contrôle pour empêcher les fraudes et les abus et instaure notamment le principe d'une responsabilité solidaire obligatoire dans les chaînes de sous-traitance mais uniquement dans le secteur du BTP. La REIF a rencontré en février 2014 la Présidente de la Commission Emploi et Affaires sociales au Parlement Européen afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'état des négociations en trilogue. La directive a été adoptée le 16 avril 2014 et s'appliquera à partir du 18 juin 2016.

La REIF a suivi dès 2014 le processus de transposition de la directive d'exécution dans les 28 Etats membres et en particulier la loi de transposition française « visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale » publiée le 11 juillet 2014. Un Mémo de la REIF sur le détachement des travailleurs synthétisant les points-clés du texte européen et français a été envoyé aux

membres dans le courant du mois de juillet 2014. Enfin, la REIF a co-rédigé en septembre 2014 une question adressée par une eurodéputée française (UDI-MoDem/ ALDE) à la Commission européenne demandant des précisions sur le contenu de la future révision ciblée de la directive sur le détachement des travailleurs, incluse dans le programme 2015 de la Commission européenne. La réponse de la Commissaire européenne à l'Emploi et aux Affaires sociales, publiée le 22 décembre 2014 précise que "la révision ciblée de la directive sur le détachement des travailleurs permettra d'établir si de nouvelles mesures complétant la mise en œuvre de la directive d'exécution peuvent être envisagées." Serait par conséquent envisagée une seconde directive d'exécution sur des points non abordés dans la première directive d'exécution. Une révision partielle de la directive de base de 1996 pourrait également être envisageable

- Le 9 avril 2014, la Commission européenne a publié une **proposition de décision établissant une plateforme européenne dans l'objectif de renforcer la coopération visant à prévenir et à décourager le travail non déclaré**. Elle prévoit que les 28 Etats membres de l'UE auront l'obligation d'être membres de la plateforme, qui réunira divers organismes nationaux chargés de faire appliquer la législation, tels que les services d'inspection du travail, les autorités responsables en matière de Sécurité sociale, de fiscalité et de contrôle des migrations, ainsi que d'autres parties prenantes, qui échangeront leurs bonnes pratiques visant à prévenir et décourager le travail non déclaré.

En collaboration avec l'ACOSS, la REIF a publié en novembre 2014 un position paper en Français et en Anglais à destination des eurodéputés de la Commission Emploi et Affaires Sociales du Parlement européen afin de soutenir la création de la plateforme européenne et présenter quelques points d'améliorations. Parallèlement, la REIF a rencontré en novembre 2014 le rapporteur du texte à la Commission Emploi et Affaires sociales et le rapporteur pour avis de la Commission Marché intérieur et Protection des Consommateurs et formulé des propositions d'amendements au projet de rapport parlementaire. La majeure partie des propositions d'amendements formulées par la REIF a été reprise par



les eurodéputés. Le vote du texte aura lieu en Commission Emploi le 24 mars 2015.

## **2.2. Promotion des valeurs et expertises de la sécurité sociale**

La REIF a participé à plusieurs événements, en tant qu'organisateur ou intervenant, dans l'objectif de contribuer à la promotion des valeurs et expertises de la sécurité sociale française auprès de partenaires :

- **Intervention dans des séminaires nationaux traitant de la problématique du positionnement européen** sur des sujets de sécurité sociale, notamment dans le cadre des cycles de formation de l'EN3S : cycle de formation continue « Stratégie Nationale et dynamique de réseaux » (SNDR) sur le thème: « L'impact de l'Europe et des traités budgétaires sur les politiques sociales françaises » à Paris.
- **Séminaire de formation initiale de l'EN3S « Les enjeux européens et internationaux de protection sociale »** à Saint Etienne
- **Séminaire de formation continue « Dimension européenne et protection sociale - Une immersion au cœur des instances européennes »** en décembre 2014 dans les locaux de la Commission européenne et du Comité des Régions à Bruxelles.
- **Présentation de la REIF et du lobbying européen** dans le cadre d'une formation Sciences-Po pour des cadres AGIRC-ARRCO à Bruxelles.
- **Séminaire d'études 2014 des administrateurs CNAF** organisé par la REIF en collaboration avec la CNAF sur le thème : l'approche européenne de la lutte contre la pauvreté des enfants. Les participants ont pu engager la discussion avec des organisations européennes influentes sur le sujet et rencontrer leurs homologues belges du Famifed.

La REIF a également participé à des conférences dans un objectif de consolidation du réseau bruxellois et de visibilité :

- **Participation à de nombreuses conférences/débats** dont la majorité s'est déroulée à Bruxelles au sein des institutions européennes.

- **Participation à des forums** organisés par la Commission européenne, comme le Forum européen des patients, le Forum alcool, le Forum ad hoc des parties prenantes à la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté et ladite Plateforme ou encore la participation active à l'initiative de la DG SANTE sur le vieillissement actif et en bonne santé, suivis par l'ESIP et qui ont nécessité l'intervention de l'équipe de la REIF pour assurer le suivi et la représentation de ses membres.
- **Participation à des intergroupes au Parlement européen** (et accès aux événements liés, en raison de la présence de la REIF dans la liste de diffusion de l'intergroupe): l'intergroupe Services publics présidé par Françoise Castex, l'intergroupe sur les aidants présidé par Marian Harkin, l'intergroupe sur l'économie sociale co-présidé par Marc Tarabella et l'intergroupe sur la santé mentale présidé par Nessa Childers (S&D, Irlande) et Marian Harkin (ADLE, Irlande).

La représentation a par ailleurs et chaque fois que nécessaire assuré la présentation des orientations françaises en matière de Sécurité sociale dans le contexte européen. Citons notamment :

- **Participation sur demande aux publications** des caisses nationales ou des revues de recherche associées (revue Regards de l'EN3s, Liaisons sociales, revue Informations sociales, revue Santé publique, ...) pour la rédaction d'articles de fond sur des sujets d'actualité afférents à l'activité européenne en matière de Sécurité sociale. Plusieurs publications d'articles en 2014.
- **Réponses à des questions de journalistes européens** notamment sur les soins de santé transfrontaliers (Journal *La Croix*, *Protection Sociale Informations*).
- **Identification des institutions et des personnes pour des démarches d'échanges de pratiques et de benchmarking.**

La REIF a également participé à des réunions de travail organisées par ses partenaires parmi les parties prenantes européennes :



- Groupes de travail techniques de l'ESIP et du MEDEV (groupes d'experts réunissant autorités compétentes et Assurance maladie sur le sujet de l'évaluation des médicaments) sur certains dossiers prioritaires
- Réunions régulières avec la COFACE dans le cadre de la campagne pour une Année européenne dédiée à la réconciliation entre vie privée et vie professionnelle avec la finalisation fin 2014 d'un paquet européen sur la réconciliation (à paraître en 2015) et avec la Plateforme de lutte contre la pauvreté sur la Convention annuelle de la Plateforme
- Réunions de travail régulières avec les chargés de mission santé des plateformes alliées et des représentations des ordres médicaux français.

La REIF a assuré sa visibilité au travers de l'envoi du REIF Info, dans un souci d'amélioration continue de sa qualité, aux eurodéputés français membres des commissions suivies par la REIF. Certains ont envoyé des messages de soutien à cette lettre d'information. Cette démarche a permis de consolider les partenariats existants avec les parlementaires.

### **2.3. Développer sa stratégie de communication**

Dans la logique de professionnalisation décrite plus haut et suite à la refonte en 2010 de son site Internet, la REIF a poursuivi et approfondi sa stratégie de communication afin de renforcer sa visibilité.

Ainsi, en 2014, à l'occasion du renouvellement des institutions européennes, la REIF a fait réaliser des brochures de présentation et a modernisé sa pochette de documentation, harmonisant également le graphisme de ces outils avec celui du site Internet.

Elle a ainsi pu les diffuser dès les premiers rendez-vous pris avec les nouveaux eurodéputés rencontrés suite à leur élection en mai 2014.

La REIF a également organisé un double événement le 15 octobre 2014 : une demi-journée de formation dédiée aux administrateurs de ses membres suivi d'une conférence tenue à la Représentation permanente présentant le « Bilan et les perspectives d'une présence à Bruxelles depuis 2003 ». Plusieurs partenaires privilégiés ont assisté aux présentations des différents intervenants conviés par la





REIF (eurodéputé, membres de la Commission européenne, universitaire, représentant d'organisation européenne).

### **3. INFORMER ET APPUYER LES CAISSES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU FAIT EUROPÉEN :**

#### **3.1. Informer les membres et leurs réseaux**

L'information à fournir aux membres doit être régulière, ciblée, la plus proactive possible et apporter un éclairage aux décideurs nationaux qui contienne une valeur ajoutée par rapport aux autres canaux. Les communications plus spécifiques et réactives sur des sujets d'actualité sont réalisées notamment par des REIF Flash et des fiches de suivi, en dehors des outils classiques suivants :

- Le *REIF Info* (suivi de l'actualité sociale européenne) : 21 numéros ont été publiés en 2014 ; la liste de diffusion a été étendue notamment à l'ensemble des eurodéputés français et francophones (hors non-inscrits) Nombreux retours positifs de l'extérieur, notamment sur l'évolution technique du REIF Info depuis l'arrivée de la nouvelle équipe, celui-ci étant par ailleurs relayé par ses destinataires initiaux.
- Les Dossiers d'actualité : 2 dossiers réalisés en 2014 qui ont traité des sujets suivants : « L'après mai 2014 : changements politiques et institutionnels au sein de l'Union européenne » et « La procédure de comitologie depuis le Traité de Lisbonne ». Ces dossiers reposent souvent sur une coopération avec les membres ou des structures alliées. Ils inspirent parfois la proposition d'articles scientifiques dans des revues alliées (RFAS, RAE, Regard, Retraite et société).
- l'appui à l'organisation de séminaires et accueil de délégations de collaborateurs en formation notamment à la demande de l'EN3S ou de la CNAF. Cette fonction recouvre la prospection et l'identification d'experts européens compétents dans le champ de la protection sociale dans l'UE, l'identification des problématiques-clés européennes dans le champ de la protection sociale, la présentation des institutions européennes et de l'actualité liée dans le champ social et des activités de la REIF et enfin un support logistique.

### 3.2. Contribuer à la prise en compte du fait européen et impulser et susciter des actions.

La valeur ajoutée de la REIF reposant en grande partie sur sa connaissance approfondie des politiques européennes, du droit communautaire et du processus décisionnel européen, son rôle envers ses membres va au-delà de la simple transmission d'informations. En effet, les synthèses techniques de la législation européenne et les analyses juridiques qu'elle produit régulièrement en fonction de l'actualité permettent d'éclairer les experts au niveau national et ainsi d'impulser des actions. Différents supports permettent cette transmission de l'information :

- **Les REIF Flash** : Publiés pour des dossiers identifiés par la REIF comme prioritaires et constituant des « alertes », les REIF Flash proposent une synthèse de la proposition législative ainsi que de son contexte, accompagnée de propositions d'actions. 3 REIF Flash ont été publiés en 2014, concernant la révision de la directive 2003/41/CE sur les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, la proposition de décision établissant une plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré et le Livre vert sur la santé mobile
- **Les Mémo** : Publiés pour des dossiers suivi de manière prioritaire et faisant l'objet d'un travail d'influence, ces documents synthétisent étape par étape les différents aspects de la procédure législative et du travail d'influence, en mettant en valeur les modifications opérées dans les textes et les principaux enjeux. Ils font l'objet d'une mise à jour régulière. Deux Mémo ont été publiés en 2014, sur la directive d'exécution relative au détachement de travailleurs et sur la politique numérique de l'UE
- **Les fiches de suivi** : Les fiches de suivi, qui se présentent sous forme de tableau, permettent de suivre les dossiers prioritaires. Mises à jour régulièrement, elles donnent un aperçu des différentes étapes de la procédure institution par institution (dates, noms des fonctionnaires responsables par institution, etc.).

Elles retracent également l'intégralité des actions d'influence (prises de position, rencontres avec les fonctionnaires et les partenaires, etc.). La fiche de suivi sur la proposition de directive relative concernant l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (congé de maternité) a été mise à jour en 2014.

- **Le suivi de la jurisprudence de la CJUE** : afin de répondre aux demandes de ses membres et dans le souci d'apporter une valeur ajoutée, la REIF avait proposé en 2009 une méthode de suivi des contentieux communautaires pour l'ensemble du champ de la protection sociale et des arrêts de la CJUE. Une veille plus systématique a donc été mise en place, et les principaux arrêts sont désormais mentionnés et analysés dans des délais très courts dans le REIF Info. En outre, la REIF, sur demande de la CNAMTS, a été chargée par le comité santé de réactualiser régulièrement l'outil de suivi de la jurisprudence de l'ESIP en matière de santé. Elle a généralisé cet outil à toutes les branches de la sécurité sociale pour le proposer à ses membres. Aussi, dans la même perspective, un résumé des derniers arrêts de la Cour est transmis aux membres du comité Famille et inclusion sociale lorsqu'ils traitent de sujets pertinents pour ce groupe.

Enfin, la REIF est amenée régulièrement et en fonction des besoins à fournir des résumés détaillés des résultats des votes au Parlement ou des analyses juridiques plus approfondies sur des dossiers importants. Elle informe également ses membres des consultations publiques des parties prenantes européennes, généralement lancées par la Commission européenne, telles que celles sur l'application des normes comptables européennes au secteur public, le cadre politique européen en matière de santé et sécurité au travail, la sécurité des patients et la qualité des soins, la sécurité des prothèses PIP, les règles de TVA appliquées au secteur public, l'accès aux données sur les essais cliniques, la mise en œuvre des réseaux européens de référence en matière de santé, l'accord commercial transatlantique. Afin d'impliquer plus efficacement les experts, elle peut être amenée à effectuer un premier projet de réponse (ex. proposition de réponse à la consultation sur la TVA).

### **3.3. Répondre aux demandes des membres.**

Les rendez-vous réguliers avec les Directeurs des DREIC, les correspondants ou les directeurs de cabinet, selon les organismes, sont l'occasion de travailler plus en détails sur des sujets particuliers et permettent de donner suite à des demandes spécifiques en lien avec les affaires européennes, telles que représenter un ou des membres à des réunions à Bruxelles et faire un rapport, entreprendre des contacts exploratoires pour des démarches de benchmarking, intervenir dans une formation interne...

Au-delà, la REIF a toujours accueilli des groupes en séminaire d'études à Bruxelles et a souvent établi les programmes, trouvé les intervenants et réalisé elle-même des interventions pour présenter ses activités et commenter l'actualité de l'Europe sociale.

**EN3S** : intervention dans le cadre du séminaire de formation des élèves de l'EN3S sur l'Europe et la protection sociale qui s'est tenu à Saint-Etienne puis à Bruxelles dans les locaux de la REIF, interventions dans le cadre d'un séminaire de formation continue à Bruxelles portant sur la Commission européenne, le Comité des Régions et le Comité économique et social européen et dans le cadre du cycle de formation « Stratégie nationale et Dynamique de réseaux » sur l'impact des traités budgétaires européens sur la sécurité sociale.

**CNAF** : gestion du Comité Famille et inclusion sociale au sein d'ESIP : la REIF a pris contact avec un certain nombre de potentiels nouveaux membres dont la participation reste encore à concrétiser. En revanche, le Comité a montré sa capacité propositionnelle (initiatives de deux prises de position pour l'ESIP, adhésion de l'ESIP à une coalition européenne pour l'Année 2014) et la REIF a diffusé les positions CNAF au sein de ce réseau (amendements proposés sur le projet de règlement sur la protection des données). Des relations accrues et des collaborations ont été mises en place avec diverses organisations européennes traitant des questions liées à la famille et/ou à l'inclusion sociale.



**CNAV** : Présidence du Comité Pensions d'ESIP par la REIF, mandatée par la CNAV : la REIF a constitué une force de proposition au sein du Comité Pensions d'ESIP en diffusant et défendant l'expertise française du 1<sup>er</sup> pilier en matière de droit à l'information sur les pensions.

De nombreux échanges ont été mis en place avec diverses organisations européennes traitant des questions liées à la pension.

**UCANSS** : la REIF a apporté son soutien à l'UCANSS, à partir de la fin 2014, dans le cadre d'une mission de recherche concernant les opportunités de numérisation de la sécurité sociale française. Elle a notamment organisé une rencontre avec le SPF sécurité sociale belge et noué des contacts à la Commission européenne pour le compte de l'UCANSS.

## ANNEXE I

Le traité de Lisbonne a sensiblement modifié le fonctionnement et le champ de compétence de l'Union, notamment dans le domaine social, sans pour autant déterminer avec toute la précision requise les attributions respectives des différents acteurs du jeu institutionnel.

### **LES INNOVATIONS DU TRAITE DE LISBONNE**

#### **(SYNTHESE)**

Le traité de Lisbonne modifie le Traité sur l'Union européenne (TUE) (essentiellement les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) (essentiellement le traité de Rome modifié), lequel est rebaptisé Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les deux traités ont la même valeur juridique (article 1<sup>er</sup> TUE).

La Charte des droits fondamentaux devient juridiquement contraignante et acquiert la même valeur juridique que les traités (article 6 §1 TUE). Le traité prévoit une nouvelle base juridique pour l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme (art. 6§2 TUE), laquelle a été actée par le Conseil à l'unanimité avec l'approbation du Parlement.

La notion de citoyenneté de l'UE est affirmée et développée (art. 9 TUE et 20 TFUE) : le droit des citoyens de s'adresser à la Cour de justice est élargi (art. 263 al. 4 TFUE), la démocratie participative est renforcée, notamment par le biais du droit d'initiative citoyenne. Ce dernier prévoit qu'une pétition recueillant au moins un million de signatures dans un nombre significatif d'Etats membres peut inviter la Commission à prendre des initiatives spécifiques (art. 11 §4 TUE et 24 TFUE).

La délimitation des compétences conférées par les Etats membres à l'Union est plus précise (art. 5 TUE et 3, 4, 6 TFUE). L'Union bénéficie de trois catégories de

compétences : les compétences exclusives, les compétences partagées ou complémentaires, et les compétences d'appui. Les compétences de l'UE sont dans tous les cas limitées à celles qui lui sont expressément conférées par les traités et, dans les domaines non exclusifs, leur usage est régi par les principes de subsidiarité et de proportionnalité (article 3b TUE). La dimension régionale et locale du principe de subsidiarité est également reconnue.

La codécision entre le Conseil et le Parlement est considérablement étendue, et devient la procédure législative normale (art. 294 TFUE). Le Parlement européen devient colégislateur pour toute la réglementation européenne. La nouvelle procédure budgétaire assure une égalité totale entre le Parlement et le Conseil en ce qui concerne l'approbation du budget annuel. Le cadre financier pluriannuel qui devient juridiquement contraignant doit lui aussi être approuvé par le Parlement (art. 312 TFUE).

Le vote à la majorité qualifiée devient la règle au Conseil. Cette procédure suppose une double majorité de 55% des Etats membres représentant 65% de la population, alors qu'un minimum de 4 Etats membres est nécessaire pour constituer une minorité de blocage. Seules les matières les plus sensibles, dont la Sécurité sociale, restent soumises au vote à l'unanimité, ce qui rend impossible toute entente « sociale » au niveau de l'UE. Dans certains de ces domaines, tels que la lutte contre la discrimination, le Parlement obtient le droit d'approbation. Il peut par ailleurs demander des clauses passerelles spécifiques qui, dans certains domaines, lui permettent d'établir un lien avec la procédure législative habituelle. Le nouveau système n'entrera cependant pas en vigueur avant 2014 et jusqu'en 2017 les décisions pourront être bloquées selon les règles énoncées par le traité de Nice.

La coopération renforcée entre neuf Etats membres ou plus devient à la fois plus facile et plus résolue, puisqu'un groupe central est autorisé à instaurer le vote à la majorité qualifiée dans les domaines (comme celui de la Sécurité sociale) où l'unanimité s'applique au sein du Conseil (article 329TFUE).

Le Président de la Commission doit désormais se soumettre pour sa nomination à un vote favorable du Parlement. La taille de la Commission européenne sera réduite à partir de 2014 : le nombre des commissaires correspondra en effet aux deux tiers du nombre des Etats membres.

Les compétences de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sont élargies à l'ensemble des activités de l'Union, et elle est érigée comme l'arbitre du respect entre les compétences de l'Union et des Etats membres dans le cadre des trois types de compétences (exclusives, partagées ou d'appui) (art. 19 TUE).

Comme les compétences de l'Union deviennent très larges, des « freins de secours » sont prévus, permettant aux Etats de renvoyer certaines questions au Parlement européen lorsqu'ils ont le sentiment que leurs intérêts nationaux vitaux sont en jeu.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, un domaine qui touche directement à l'articulation des systèmes de Sécurité sociale, le Royaume Uni a obtenu que tout Etat membre peut désormais opposer son veto à une loi sur la mobilité des travailleurs au motif qu'elle porte atteinte à des aspects « importants » (plutôt que « fondamentaux ») de son système de Sécurité sociale (art. 48 TFUE). Une manière possible de se soustraire à une extension des règles de coordination de la Sécurité sociale : le Conseil peut alors suspendre le processus législatif concerné.

Le temps accordé aux parlements nationaux pour l'examen des projets réglementaires européens passe de 6 à 8 semaines. Un tiers des parlements nationaux peut rejeter un projet de proposition législative pour des raisons de non-respect du principe de subsidiarité – le « carton jaune ». La Commission doit ensuite le réexaminer. Par ailleurs, si une majorité simple de parlements nationaux maintient son rejet, la Commission renvoie l'objection motivée au Conseil et au Parlement, qui statuent sur la question – c'est le « carton orange ».



Le dialogue entre les institutions et la société civile, y compris les partenaires sociaux, est renforcé et systématisé (art. 11 TUE). Les sommets tripartites, avec les partenaires sociaux, sont inscrits dans le Traité (art. 151 TFUE).

Le rôle de la Commission dans le cadre de la procédure du déficit excessif est renforcé. Une base juridique particulière est introduite en ce qui concerne les Service d'Intérêt Général (art. 14 TFUE, protocole sur les SIG). En outre, de nouvelles clauses horizontales assurent que, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques, l'Union tient compte de la dimension sociale du marché unique et de la lutte contre la discrimination (art 3, §3 TUE et 9-10TFUE).

Une nouvelle hiérarchie des normes est instaurée, qui établit une distinction entre actes législatifs, actes délégués, et actes d'exécution (art. 290 TFUE) dans le cadre des différents actes réglementaires de l'Union (Règlements, Directives et Décisions). Le Parlement et le Conseil disposent de pouvoir qui s'égalisent en ce qui concerne les modalités de contrôle des actes délégués et d'exécution (comitologie) (art. 290b et 290c TFUE).

Les procédures de révision du Traité font davantage appel au Parlement et des procédures de révision simplifiées sont prévues pour des « modifications mineures ». Les politiques internes communes peuvent être modifiées par décision unanime du Conseil européen avec l'approbation des parlements nationaux (et consultation du Parlement européen) ; la prise de décision peut passer de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée, ou d'une procédure législative particulière à la procédure normale, par décision unanime du Conseil (et sur l'approbation du Parlement européen ou des parlements nationaux) : c'est la « passerelle » (article 48 TUE).

Ces procédures simplifiées ont d'ores et déjà été activées dans le cadre des évolutions de l'Union en matière de gouvernance économique, conférant davantage de poids aux institutions de Bruxelles dans des domaines qui concernent les revenus de la Sécurité sociale comme le contrôle des budgets nationaux ou la gestion du fonds de secours européen : on peut supposer que ces procédures pourront être activées de nouveau.

## ANNEXE II

### **UE 2020**

#### **(SYNTHESE)**

La stratégie « **Europe 2020** » ou UE 2020 est une stratégie de coordination de politiques économiques de l'Union européenne sur une période de dix ans. Adoptée le 17 juin 2010 par les États membres, elle succède à la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi qui avait été adoptée dans les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 mars 2000 et qui avait été révisée à mi-parcours en 2005.

Elle veut concilier l'amélioration des indicateurs de développement durable en matière de croissance, d'emploi et de protection de l'environnement tout en augmentant la compétitivité de l'Europe au niveau mondial.

Pour rappel, la stratégie « Europe 2020 » comporte cinq grands objectifs Dont deux sont directement liés à la protection sociale :

**taux d'emploi** : doit passer de 69 % pour la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %, notamment par une plus grande participation des femmes, des travailleurs âgés et une meilleure intégration des migrants dans la main-d'œuvre ;

**Inclusion sociale** : réduire la pauvreté en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Ces 5 grands objectifs influencent l'ensemble des outils et politiques menés par l'UE. Ils sont notamment concrétisés en initiatives phares. Pour l'heure, on en compte 7 : **l'innovation** : pour améliorer les conditions et l'accès au financement

pour la recherche et l'innovation afin de renforcer la chaîne de l'innovation et stimuler les niveaux d'investissement dans toute l'Union.

- **Jeunesse en mouvement** : pour améliorer la performance des systèmes d'éducation et renforcer l'attrait international de l'enseignement supérieur en Europe.
- **Un agenda numérique pour l'Europe** : pour accélérer le déploiement de l'internet à haut débit et récolter les avantages d'un marché numérique unique pour les ménages et les entreprises.
- **Ressources performantes d'Europe** : aider à découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, par une décarbonisation de l'économie en augmentant l'utilisation d'énergies renouvelables, la modernisation du secteur des transports et la promotion de l'efficacité énergétique.
- **Une politique industrielle pour l'ère de la mondialisation** : pour améliorer l'environnement réglementaire des entreprises, en particulier pour les PME, et soutenir le développement d'une base industrielle solide et durable capable de rivaliser au niveau mondial.
- **Développement de compétences et emploi** : pour moderniser les marchés du travail en facilitant la mobilité du travail et le développement des compétences tout au long du cycle de vie en vue d'accroître la participation active et de mieux rapprocher l'offre et la demande sur les marchés du travail.
- **Création d'une plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté** : assurer la cohésion sociale et territoriale, afin que les bénéfices de la croissance et de l'emploi soient largement partagés et que les personnes confrontées à la pauvreté et l'exclusion sociale soient en mesure de vivre dans la dignité et de prendre une part active dans la société.



<b>Sujets transversaux</b>		
<b>Sujet</b>	<b>Niveau d'intérêt</b>	<b>Référent</b>
Les Services sociaux d'intérêt général (SSIG) et les services d'intérêt économique général (SIEG)	+++	
La proposition de directive sur la protection des femmes enceintes au travail et des congés maternité	++	
Le suivi du Semestre européen	++	
Le suivi de la jurisprudence de la CJUE sur tout le champ de la protection sociale	+++	
Stratégie numérique	++	
Protection des données	+++	
Le règlement de coordination des régimes de sécurité sociale 883/2004 et son règlement d'application	+++	
La Consultation publique sur la TVA	+++	
Le projet de Directive Temps de travail	++	
La directive transversale sur la lutte contre les Discriminations	+	
Politique d'accès aux droits	+	
Congés pour les aidants familiaux	+	
Les suites du programme PROGRESS (EaSI)	+	
La prise en compte de la protection sociale dans la politique de développement	+++	
La problématique transversale du vieillissement	++	
L'Intergroupe du Parlement européen "Active ageing, intergenerational solidarity & family policies »	++	
Les traités internationaux de commerce et d'investissement conclus par l'UE et leur impact sur la sécurité sociale française	++	
<b>Famille-inclusion sociale</b>		
La lutte contre la pauvreté des enfants et des familles	+++	
Le paquet réconciliation	++	
Travaux de la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté	+++	
La directive sur le congé parental	++	
L'initiative sur le revenu minimum au niveau européen	+	
Les critères de qualité pour les structures d'accueil du jeune enfant	++	
Le Livre vert sur la réunification des familles	+	
Participation au Comité Famille et Inclusion sociale de l'ESIP	+++	
<b>Santé</b>		
Le paquet pharmaceutique	+++	

La politique pharmaceutique de l'UE	+++	
Le processus relatif aux dispositifs médicaux	+++	
La révision de la Directive 89/105/CEE concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes nationaux d'assurance maladie	+++	
La proposition de directive sur le droit des patients aux soins de santé transfrontaliers	++	
Les initiatives concernant le personnel de santé	++	
Le Forum européen sur l'alcool	++	
Le Partenariat européen d'innovation pour le vieillissement actif et en bonne santé	++	
L'évaluation des technologies de santé	++	
L'e-santé	++	
La stratégie européenne sur la santé et la sécurité au travail	++	
<b>Veillesse-retraite</b>		
Le Livre Blanc sur les retraites	+++	
La MOC Pensions	++	
Le suivi des travaux lancés par le Forum des Pensions	+	
La Directive sur les systèmes de retraite supplémentaires	+	
La Directive sur l'amélioration et sauvegarde des droits à retraite complémentaire d'entreprise afin de favoriser la mobilité des travailleurs dans l'Union	++	
<b>Recouvrement</b>		
La directive d'exécution relative au détachement des travailleurs	+++	
La future plateforme européenne sur le travail non déclaré.	+++	
Missions générales de veille et de suivi	+	
<b>Ressources humaines, Formation, Recherche</b>		